

Envoi par courrier et par télécopieur : 819 763-3216

Québec, le 20 novembre 2012

Madame Claire Firlotte
Coordonnatrice régionale des aires protégées
Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Ressources naturelles
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve
aquatique pour un territoire dans la région administrative de
l'Abitibi-Témiscamingue**

Questions complémentaires du 20 novembre 2012 (DQ1, n^{os} 1 à 3)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6 et 7 novembre dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires qui suivent :

Question 1

La communauté de Kitcisakik a proposé des agrandissements à la réserve de biodiversité projetée Wanaki, qui sont représentés par les polygones 6 et 7, sur la figure 115 du document d'information pour les consultations publiques du MDDEFP (PR1, p. 154).

Quels sont les droits, contraintes et potentiels en présence sur ces deux agrandissements qui relèvent du ministère des Ressources naturelles ?

Question 2

Au cours de la séance du 6 novembre, la porte-parole de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles a mentionné que pour certains agrandissements potentiels, le ministère n'émettait plus de droits miniers, de droits fonciers et que les activités forestières étaient suspendues jusqu'au 1er avril 2013 (DT1, p. 50 et 51).

Quels sont les agrandissements concernés par ces mesures ?

Question 3

En référant au document déposé DB11, p. 6 et 7, à quels lacs ou cours d'eau correspond la cote de 332 m à respecter pour les agrandissements 1 à 6 de la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, et quelle serait la cote pour l'agrandissement n° 7 qui jouxte les rivières Attic et Mégiscane ?

Veillez produire une carte qui illustre cette cote de 332 m ou tout autre territoire qui ne pourrait être inclus à la réserve en raison de contraintes liées au potentiel hydroélectrique.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **26 novembre**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

